

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Commune, vote du Compte Financier Unique 2024,
  2. Commune, vote de l'affectation du résultat 2024,
  3. Lotissement des Marronniers, vote du Compte Financier Unique 2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 05 au 28 février 2025,
- \* SIRTOM, tarification incitative,
- \* ....

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIÈZE Michèle, LEGROS Alain, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, NISSOU Elizane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

**Ab sents excusés** : LESTRADE Nathalie, NOAILHAC Patrick.

**Ab sents** : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **09** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

**Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE. Madame Nathalie LESTRADE donne procuration à Madame Régine VERT.**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 04 février 2024. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à 10 voix pour et 01 abstention. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

# 1. Commune, vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'autorisation du Comptable Public d'établir un Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2024,

Vu que commune d'Altiliac va donc délibérer, pour la première fois sur le nouveau Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Vu que c'est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public.

Qu'il exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Considérant la validation en date du 20 février 2025 par le Comptable Public du CFU produit pour 2024,

Vu la présentation faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire, du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Financier Unique 2024,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIÈZE, première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne acte à M. Denis PINSAC, Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 024 012,17	199 097,98	0,00	199 097,98	1 024 012,17
Opérations exercice	880 498,04	1 058 001,68	161 947,44	272 913,77	1 042 445,48	1 330 915,45
<b>Total</b>	<b>880 498,04</b>	<b>2 082 013,85</b>	<b>361 045,42</b>	<b>272 913,77</b>	<b>1 241 543,46</b>	<b>2 354 927,62</b>
Résultat de clôture		1 201 515,81	88 131,65			1 113 384,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	145 658,21	5 757,60	145 658,21	5 757,60
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>1 201 515,81</b>	<b>233 789,86</b>	<b>5 757,60</b>	<b>145 658,21</b>	<b>1 119 141,76</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 201 515,81</b>	<b>228 032,26</b>			<b>973 483,55</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2. Commune, vote de l'affectation du résultat 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

### Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	1 024 012,17
- Solde d'exécution négatif antérieur reporté .....	-199 097,98
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	110 966,33
- Solde d'exécution cumulé (001) .....	-88 131,65
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>	
- Dépenses d'investissement .....	145 658,21
- Recettes d'investissement .....	5 757,60
Solde	-139 900,61
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-88 131,65
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	-139 900,61
Besoin de financ	-228 032,26
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice .....	177 503,64
- Résultat antérieur .....	1 024 012,17
<b>Total à affecter</b>	1 201 515,81

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
<b>A ) EXCÉDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	228 032,26
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	973 483,55
<b>B ) DÉFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	

Voté à l'unanimité

### 3. Lotissement des Marronniers, vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'autorisation du Comptable Public d'établir un Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2024,

Vu que commune d'Altillac va donc délibérer, pour la première fois sur le nouveau Compte Financier Unique (CFU) qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Vu que c'est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public.

Qu'il exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Considérant qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, les budgets annexes doivent être votés en même temps que le budget principal et qu'ils sont soumis aux mêmes règles budgétaire et comptable que la collectivité de rattachement, le nouveau Compte Financier Unique (CFU) s'applique également au budget annexe du Lotissement des Marronniers,

Considérant la validation en date du 20 février 2025 par le Comptable Public du CFU Lotissement des Marronniers produit pour 2024,

Vu la présentation faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire, du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Financier Unique 2024,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIÈZE, première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne acte à M. Denis PINSAC, Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	376 985,87	0,00	376 985,87	0,00
Opérations exercice	43 306,37	43 306,37	43 225,23	0,00	86 531,60	43 306,37
<b>Total</b>	<b>43 306,37</b>	<b>43 306,37</b>	<b>420 211,10</b>	<b>0,00</b>	<b>463 517,47</b>	<b>43 306,37</b>
Résultat de clôture		0,00	420 211,10		-420 211,10	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>420 211,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-420 211,10</b>	<b>0,00</b>
Résultat définitif			420 211,10		-420 211,10	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

# QUESTIONS DIVERSES

\* Décisions du Maire du 05 au 28 février 2025.

Néant

\* SIRTOM, tarification incitative.



## La tarification



### OBJECTIF : RÉDUIRE SES DÉCHETS

L'essentiel est de moins sortir ses déchets en présentant un contenant plein et en orientant la plus grande part vers d'autres destinations : tri, compostage, apport en déchèterie, don, revente...

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative tient compte de la production réelle de déchets des foyers et permet ainsi de mesurer sur la cotisation, les effets du geste de tri réalisé d'une année sur l'autre.

Elle comprend 2 parts :

 **Une part fixe** calculée sur la base imposable du logement

 **Une part incitative** calculée en fonction de la production réelle d'ordures ménagères selon 2 paramètres :

### LE VOLUME DU CONTENANT UTILISÉ

(d'où l'importance de sortir son contenant plein)

- ▶ Le bac : 120 L, 180 L, 240 L, 360 L ou 770 L
- ▶ La trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée : 50 L ou 100 L
- ▶ Les sacs rouges post-payés : 30 L, 50 L ou 100 L

### LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS

- ▶ Levée du bac, comptabilisée avec la puce intégrée
- ▶ Ouverture de la trappe de la colonne comptabilisée avec le badge
- ▶ Retrait des sacs rouges post-payés, conditionnés en rouleau de 25 sacs

Un **prix au litre**, fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM, est appliqué et permet de calculer la part incitative.

Le montant de la part incitative est le produit du tarif voté (0,03165 € en 2025) par le volume collecté (de l'année précédente).

**CALCUL DE LA  
PART INCITATIVE**  
=  
volume du contenant  
X  
nombre de présentations  
X  
prix au litre



### EN BREF

La tarification incitative est calculée en fonction de la production réelle des ordures ménagères collectées en année n-1

> Sortez votre contenant plein !

> Réalisez toutes vos démarches (changement de volume, bac cassé, demande de badge...) sur [www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net) rubrique «vos services/demandes en ligne»



## ! Comment lire sa feuille d'imposition ?



Sur l'avis d'imposition de Taxe foncière figure :

- dans la colonne « Taxe ordures ménagères » **le montant total de la taxe**
- dans l'encadré du bas de la page, une ligne indiquant **le montant de la part incitative** c'est-à-dire la production réelle d'ordures ménagères de l'année précédente.

Taxe foncière 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2024	%	%	%	%	4,12%	%		
	Adresse								
	Base	3254	Base imposable du logement			3254			
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023									
Cotisation 2024						165			
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
<p>Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 31€. Pour plus d'informations, consultez le notice. Le taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 31€.</p>						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt</b>			

## ! Comment est calculée la cotisation 2024 sur cette feuille d'imposition ?

**une part fixe** calculée en fonction de la **base imposable du logement X le taux de la commune** :  $3\ 254 \times 4,12\%$  (taux 2024 de la commune) = 134,06€

**une part incitative** calculée en fonction de la **production réelle des déchets de l'année précédente** (2023 pour cet exemple) soit 31€ qui correspondent à 6 sorties d'un bac 180L :  $6 \text{ sorties} \times 180\text{L} \times 0,02934\text{€/litre}$  (prix au litre 2024) = 31,68€ arrondi à 31€  
**Montant total** : 134,06€ + 31,68€ = 165,74€ arrondi à 165€



Dépôt aux colonnes d'ordures ménagères

=  
-20% sur le prix au litre en vigueur

Pour accompagner le passage de la collecte des ordures ménagères à la quinzaine, dû au faible taux de présentation des bacs marron, le SIRTOM poursuit le déploiement des points d'apport volontaire qui constituent un deuxième exutoire et un service nouveau **accessible 24h/24 et 7j/7**.



Ils permettent de trier les emballages, le verre, les déchets alimentaires et les ordures ménagères.

Depuis janvier 2025, le SIRTOM incite les usagers à utiliser ces colonnes pour déposer leurs déchets et plus particulièrement les ordures ménagères.

En vous rendant à une colonne d'ordures ménagères, nous appliquons **une réduction de 20% sur le prix au litre en vigueur, à chaque utilisation**. Nous vous rappelons que la comptabilisation s'effectue avec un **badge nominatif\***. Il permet de déverrouiller le tambour de la colonne.

COLLECTE D'UN BAC 180 L

180 L x 0,03165 € = 5,69 €

COMPARATIF



APPORT AUX COLONNES

avec 4 sacs de 50 L → 200 L x 0,03165 € = 6,33 €



APPLICATION DE -20% = 5,06 €

Projection des tarifs par type de contenants avec le prix au litre 2025

**FACTURATION**  
Mise en application dès 2025 sur vos apports 2024  
Maintien de cette réduction les années suivantes

Mode de collecte	Contenants	Coûts 2025
Collecte en porte à porte	1 bac OM 120L	3,79 €
	1 bac OM 180L	5,69 €
	1 bac OM 240L	7,59 €
	1 bac OM 360L	11,39 €
	1 bac OM 770L	24,37 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 30L	23,73 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 50L	39,56 €
Apport aux colonnes	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 100L	79,12 €
	1 ouverture tambour OM 50L avec badge	1,26 €
	1 ouverture tambour OM 100L avec badge	2,53 €

**"Pour obtenir un badge gratuit (identique pour la colonne des restes de repas) :**

- Remplissez le formulaire via le site internet [www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net) rubrique vos services / demandes en ligne
- Présentez-vous à l'accueil du SIRTOM – av du 4 juillet 1776 à Brive, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Par mail à [sirtom@sirtom-brive.fr](mailto:sirtom@sirtom-brive.fr)
- Contactez-nous au **N° Vert 0800 204 054**



**VOUS ÊTES LOCATAIRE ?**

C'est au propriétaire de faire la demande du badge  
> Restitution du badge avec la remise des clés à l'état des lieux sortant



[www.sirtom-region-brive.net](http://www.sirtom-region-brive.net)

Sirtom de la Région de Brive

N° Vert 0800 204 054

\* Courrier de Monsieur Paul JAULHAC

M<sup>r</sup> JAULHAC Paul  
12 La Sagne  
13 Les Alt. Oise

Monsieur le Maire  
et tous sont au conseil municipal



A plusieurs reprises je vous ai sollicité

Tout corps la clôture qui est entre la file C.D.F. et  
Toulp'bonne aucune réponse car cela doit  
coster trop cher.

Mais faire la circulation de caton  
qui empêche nos bras car ils ne sont pas  
et le tracteur pour les voyager qui coûte la gorge  
sur les autres je vous prie mais il faudrait  
penser aux autres.

J'espère que vous en prenez compte

Veuillez agréer M<sup>r</sup> le Maire et tout conseil  
municipal mes vives salutations.

Je n'excuse pour l'instant mais sur ma maladie  
qui vous s'...

Vous saluez bien les gens malades.

Le Maire le 18.02.1975

Paul  
P.S. j'espère que vous me donniez ton cette lettre  
avant de l'avoir lu et de la lire en relation de  
ce fait. Je me remercie

Une décision sera prise dans l'attente du devis de l'entreprise VERNEJOUX pour l'abattage.



**\* MAM (Maison Assistance Maternelle) décision de dépôt du Permis de Construire.**

Pour faire suite, vous trouverez en pièce jointe le relevé de propriété des parcelles AV 435, 436 et 437. Le plan de masse des travaux vous parviendra dans un second envoi car je ne peux le joindre. En ce qui concerne l'autorisation de travaux, le permis de construire n'a pas encore été déposé. Il le sera quand les différents financeurs, dont M. le Préfet, se seront prononcés. Si cela s'avère complètement bloquant, je vous remercie de me le faire savoir afin que le Conseil Municipal puisse prendre une décision à ce sujet.

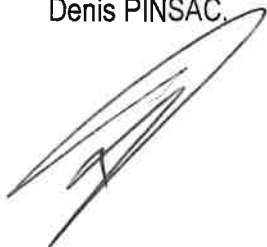
**Réponse Préfecture :**

Sans le récépissé du dépôt du permis de construire, ce dossier sera réputé incomplet et ne pourra pas être présenté à la programmation.

Le conseil municipal décide de déposer le permis de construire.

La séance se termine à 22 h 15 mn.

Le Maire,  
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,  
Secrétaire de Séance.

